

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE VOUGY DU 11 DECEMBRE 2001

Le conseil municipal s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, le 11 décembre à 20 heures

Etaient présents : M. SOLLIET, Maire, MM MASSAROTTI – SARREBOUBEE Mmes AVOGADRO – PASQUALIN Adjoint, MM LAUDREN – TINJOU – DUCROUX -- M. BORIS – Mmes TRAVERS – LACROIX – TRABICHET M. RIEDO – Mme GROSJEAN -Mme LAPRUNE, conseillers municipaux.

Etait absent (excusées) : Mme TRABICHET

1 – SIVOM de BONNEVILLE

La mise à l'étude d'un nouveau Programme Local de l'Habitat est approuvée
Accord est donné pour engager une étude concernant le plan de déplacement urbain, dont la maîtrise d'ouvrage pourrait être confiée au SIVOM de BONNEVILLE

2 – AMENAGEMENT VOIRIE

Suite à de nombreuses réclamations de riverains relatives aux nuisances causées depuis l'installation de nouvelles industries, ceux-ci sollicitent une indemnisation par la prise en charge des travaux de traitement des eaux pluviales de leur voirie mais prennent en charge le coût de la réfection des enrobés.

Le Conseil Municipal accepte d'effectuer la réfection de cette voie et accepte le plan de financement proposé par les requérants pour le remboursement du coût des enrobés.

3 – MODIFICATION CREDITS

Les crédits affectés à certains articles du budget étant insuffisants, leur modification est approuvée.

4 – REHABILITATION LOGEMENT SOCIAL.

Le Maire est chargé de constituer un dossier de demande d'aide accordée dans le cadre de la loi MOUS (maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale) afin de réhabiliter un logement acquis par la commune et une subvention est sollicitée auprès du Conseil Régional.

5 – QUESTIONS DIVERSES

- Une subvention de 500 F est accordée au Comité National de la Résistance et de la Déportation afin d'aider à la gestion de leur concours.
- Monsieur le Maire est chargé de demander l'avis des domaines afin d'apporter une réponse aux offres d'aliénation de terrain.
- Compte rendu est donné des diverses réunions qui se sont tenues en Mairie dernièrement.

Vu pour être affiché le 13 décembre 2001, conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,